AREMIP Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées

Zones humides des Pyrénées centrales

n°17 2023

Le bulletin d'information de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Pyrénées centrales

Editorial

Suite à la demande de nos financeurs, la CATZH Pyrénées centrales a rédigé une feuille de route pour les cinq prochaines années. Ce document de cadrage a pour objectif de présenter la stratégie de la structure à court et moyen terme.

Pour construire ce document nous avons fait appel au réseau interCATZH afin de s'accorder sur un tronc commun, ainsi qu'aux partenaires techniques pour travailler sur les spécificités de notre territoire d'action.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- Des secteurs d'intervention priorisés pour un impact plus importants de nos actions. Il s'agit du secteur Adour, nouveau sur notre territoire et sans inventaire des zones humides effectives ; du piémont lourdais, secteur avec une forte concentration d'espèces patrimoniales ; du secteur montagnard, moins facilement accessible et donc moins régulièrement prospecté.
- Des nouveaux objectifs : rédiger un livret complet regroupant toutes les informations nécessaires aux gestionnaires de zones humides ; former/lister des entreprises aptes aux travaux en zones humides ; répertorier des éleveurs/particuliers intéressés pour proposer un service d'éco-pâturage.
- Toujours la même mission : répondre à l'ensemble des sollicitations sur les zones humides, recentrer notre temps de travail sur l'accompagnement des propriétaires et gestionnaires de zones humides et principalement les propriétaires privés, les agriculteurs et les communes

INFOS : Mares & moustiques

Il est monnaie courante d'associer mares et pullulement des moustiques. Il est important de savoir qu'une mare fonctionnelle, offrant des milieux diversifiés, ne constitue pas une zone de prolifération de moustiques. Au contraire les eaux stagnantes sont riches en prédateurs qui se nourrissent des larves et adultes de moustiques. Les oiseaux, les chauves-souris, les libellules et les amphibiens participent tous à réguler les populations de moustiques. Pour limiter l'expansion de ces diptères, il faut plutôt être vigilant à limiter les milieux artificiels qu'ils affectionnent tout particulièrement pour pondre : coupelles / arrosoirs / bidons de récupération d'eau…

Supprimer ces eaux stagnantes a un réel impact sur ces insectes.

© Pixabay

Petite annonce :

A VENDRE 5 ânes ayant l'habitude de pâturer sur des zones humides.

Renseignements : Services Techniques de Lannemezan - 06 32 51 97 51

Sommaire

- **Editorial**.....Page 1
- Les projets photovoltaïques : une menace qui pèse sur les zones humides.....Page 2
- **Réglementation :** Le dispositif ORE.....Page 2
- **En visitant les zones humides :** La Lathrée clandestine.....Page 3
- **Retour sur :** La soirée Mares d'Ici et d'ailleurs.....Page 3
- **Actu des sites :** Le Mont Calem, une zone humide originale .....Page 4

Zones humides des Pyrénées centrales

Les projets photovoltaïques : une menace qui pèse sur les zones humides

Nous voyons émerger de plus en plus de projets photovoltaïques sur les milieux naturels ou semi-naturels. A notre grand étonnement, des secteurs de zones humides sont parfois ciblés pour ces installations. Il faut rappeler que l'installation de panneaux et de réseaux de câbles est loin d'être neutre pour les habitats naturels et les espèces en général, cela étant également vrai pour les secteurs de zones humides.

Les dégradations peuvent être liés à la phase chantier, les engins utilisé lors de l'installation des panneaux pouvant conduire à un tassement le sol et altérer durablement le milieu. La mise en place de réseaux de câbles dans le sol va également modifier l'hydrologie des sols et des sous-sols et donc potentiellement l'alimentation en eau de la zone humide.

Même si ces deux impacts majeurs peuvent être évités par de nouvelles technologies (câblage aérien, panneau avec emprise minimale au sol), il n'en reste pas moins que l'ombrage des panneaux et les conditions créées par les matériaux artificiels, vont considérablement modifier le milieu et le développement de la végétation. L'implantation des panneaux engendrera alors une modifications des espèces présentes sur les sites. Et ces zones perdront leur caractère naturel.

Les zones humides jouent un rôle clé dans l'atténuation du dérèglement climatique : stockage de carbone, régulation des crues… Il apparaît donc très contradictoire de sacrifier ces milieux pour l'installation d'énergie renouvelables.

Nous encourageons vivement les porteurs de projets à axer l'implantation des panneaux photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées. Si vous êtes représentant d'une commune et concerné par cette problématique, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour aller plus loin : Avis CNPN du 16 septembre 2022 relatif à l'accélération des énergies renouvelables
Avis CNPN du 29 juin 2023 sur le projet de décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
https://confederationpaysanne.fr/mc_nos_positions.php?mc=985
https://www.fnsea.fr/actualit%C3%A9s/une-charte-pour-developper-et-mieux-encadrer-les-projets-photovoltaiques-au-sol-sur-terres-agricoles/

Réglementation : Le dispositif ORE

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement (*article L-132-3 du code de l'environnement*). Elles permettent à des propriétaires (privés, exploitants, collectivités) d'attacher durablement et volontairement une vocation environnementale à leur propriété. La protection environnementale est liée au bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. Les objectifs des ORE concernent le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Vous êtes intéressés par ce dispositif, l'AREMIP peut vous accompagner pour sa mise en place, n'hésitez pas à nous contacter.

En pratique :

Conditions :
être propriétaire d'un bien et souhaiter lui attacher une vocation environnementale

→ Se rapprocher d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une personne morale privée agissant pour la protection de l'environnement

→ S'accorder sur les actions à faire ou ne pas faire afin d'aboutir au maintien, à la conservation, à la gestion ou à la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques pour les deux contractants.

↓ S'accorder sur la durée de l'engagement, les modalités de résiliation et de révision

← Contacter un notaire chargé de dresser l'acte authentique portant création de l'obligation réelle environnementale.

← Ces contrats sont inscrits au fichier immobilier de sorte que la connaissance de leur existence sera assurée.

Zones humides des Pyrénées centrales

En visitant les zones humides …

Lathrée clandestine

La Lathrée clandestine, *Lathraea clandestina*

Cette plante, de la famille des orobanches, tient son nom du grec *lathraïos* signifiant « caché » puisque la majeure partie de la plante, dont sa tige (le rhizome), se situe sous terre. Elle fleurit de mars à juin dans des milieux de sous-bois frais et humides, laissant alors apparaître des fleurs allant du pourpre au violet profond. L'absence totale de couleur verte indique qu'il s'agit d'une espèce parasite, se nourrissant via la sève d'une plante hôte : saules, aulnes ou peupliers. Pour ce faire, elle utilise ses racines comme « suçoirs » qui prélèvent directement la sève au niveau des racines du feuillu. Ses feuilles ne sont donc pas développées au niveau aérien mais sont présentes sous forme d'écailles dans le sol. Même si il s'agit d'une plante parasite, elle n'impacte pas ou très peu la santé de l'arbre dont elle dépend.

Lathrée écailleuse ©INPN

Ouvrez l'œil, sa cousine la Lathrée écailleuse, beaucoup plus rare, parasite les noisetiers, les ormes, les lierres et les aulnes..

Retour sur …

La soirée Mares d'ici et d'ailleurs, à Labarthe-Rivière

A l'occasion de la Journée Mondiale des Zones Humides, nous nous sommes retrouvés pour échanger sur les mares, leur intérêt écologique et leurs modalités d'entretien.

Des propriétaires de mare nous ont fait part de leurs expériences.

Pour créer une mare :

- bien réfléchir à l'implantation en intégrant la topographie et la nature du sol.
- Veiller à créer une zone en pente douce pour permettre à toute la faune d'accéder aisément à la mare et éviter les noyades. Une mare n'a pas besoin d'être très profonde et peut n'être que temporairement en eau
- Laisser les espèces animales et végétales coloniser **naturellement** la mare, tout en vérifiant qu'aucune espèce exotique envahissante ne s'installe.
- L'introduction de poissons ou de plantes de jardinerie est à bannir. Cela risquerait de perturber l'équilibre naturel de la mare (voire de coloniser les points d'eau environnant)
- Pour l'entretenir :
- Les mares sont des milieux dynamiques. Pour les conserver au stade de mare, il est nécessaire d'entretenir la végétation et de laisser une partie en eau libre. Lorsque l'épaisseur de vase devient trop importante, il faut procéder au curage, en plusieurs session. Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'imperméabilité de la mare
- Le curage doit se faire en automne ou en hiver pour perturber le moins possible les espèces. Il est conseillé de déposer pour une durée de 2/3 jours les vases a proximité de la mare ou d'un seau enterré pour que les larves et autres habitants de la vase puissent rejoindre l'eau.

© Mélanie Herteman

Pour changer d'horizons, Mélanie Herteman, spécialiste des mangroves vivant en Martinique, nous a présenté un programme de restauration et de gestion des mares aux Antilles. Ces milieux sont d'autant plus importants qu'ils constituent la moitié des zones humides présentes sur les départements et collectivités d'Outremer.

Zones humides des Pyrénées centrales

Actu des sites

Nous vous présentons un site particulier en partie géré par un des adhérents de la CATZH Pyrénées centrales : **le Mont Calem.**

A cheval sur les communes d'Arguenos et de Moncaup, il s'étend sur une centaine d'hectares. Depuis très longtemps, ce site est dévolu au pastoralisme. Sa gestion est actuellement assurée par deux Associations Foncières Pastorales (AFP de Moncaup et d'Arguenos), ainsi que par le Groupement Pastoral du Calem.

La particularité du Mont Calem : sa géologie !

Le mont Calem est principalement composé de **Lherzolite**. Il s'agit d'une roche magmatique présente en grande quantité sous la croûte terrestre, mais qui n'affleure que très rarement à la surface. Présente à l'air libre sous forme oxydée, elle arbore un coloris brun-rouille.

Il s'agit d'une roche pauvre qui ne dispose que de peu de nutriments essentiels aux plantes (Phosphore, potassium et souffre) et pas de calcium. En revanche, cette roche présente un taux élevé de métaux lourds avec une composition variable en Nickel, Cobalt et Chrome.

Ces caractéristiques offrent des conditions extrêmes pour le développement des plantes, aboutissant à un paysage particulier. En effet, on observe un nanisme des plantes présentes sur le site et donc peu de végétation haute. Les affleurements de lherzolite présents dans le monde, s'appellent souvent »Mont chauve ». Ici, au Moyen-âge, la commune de Moncaup s'appelait « Monte Calvo ». Le nom « Calem » a sans doute une origine liée à cette caractéristique.

Le Mont Calem, une zone humide ?

Les habitats liés à la Lherzolite ont été peu étudiés, mais l'inventaire de la végétation et la caractérisation des habitats du site révèle que plus de la moitié de la surface correspond à des habitats indicateurs de zones humides. On observe par exemple des prairies à Molinie sur le dôme du Mont. Ce caractère humide découle essentiellement des conditions édaphiques et de la morphologie du site, qui favorisent la rétention d'eau dans le sol, bien qu'il n'y en ait pratiquement pas en surface.

Grâce aux études du milieu menées par l'AREMIP, le Groupement pastoral du GP a rejoint le réseau de gestionnaire de la CATZH Pyrénées centrales en 2015. La caractérisation du site a également permis la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) spécifique aux zones humides. Depuis 2018, le site est classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Conseil Départemental de Haute-Garonne. Dans ce cadre, l'AREMIP a rédigé un plan de gestion pour la période 2019-2023. Les objectifs principaux étaient : de conserver un milieu ouvert via une pression de pâturage suffisante, la mise en place éventuelle d'écobuage sur des zones bien identifiées et la régulation des pins sylvestres, qui colonisent le secteur depuis les années 70 et dont l'expansion menace l'équilibre du milieu.
Favoriser l'accueil du public était également important : une aire de pique-nique a été installée en haut du Calem, et un sentier au départ d'Arguenos est en cours de création. Un itinéraire de découverte géologique du Calem au départ de Moncaup existe déjà.

Rédaction: AREMIP Crédit photo: AREMIP sauf mention contraire

Contact :
CATZH Pyrénées Centrales
20 place Valentin Abeille
31210 Montréjeau
05.61.95.49.60
aremip2@gmail.com

Cette action est cofinancée par :